

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 janvier 2023

PORTANT AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AUX SOINS PAR LA CONFIANCE AUX
PROFESSIONNELS DE SANTÉ - (N° 362)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS203

présenté par
M. Monnet et M. Dharréville

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Un compte-rendu des prescriptions de produits de santé et de prestations délivrées en primo-prescription par les infirmiers en pratique avancée est systématiquement adressé au médecin traitant ou à défaut, au médecin généraliste coordonnant les soins dans le cadre des structures de coopération telles que définies à l'article L. 4301-1 du code de la santé publique, et reporté dans le dossier médical partagé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mieux inscrire la primo-prescription par les IPA dans un exercice coordonné.